

DECLARATION DE L'INTERSYNDICALE DU FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE AU SUJET DE LA CONCESSION Ex-MANOAH

L'Intersyndicale du FPI constituée des Syndicats Union Nationale des Travailleurs du Congo - UNTC -, Confédération Syndicale du Congo - CSC - et la Confédération Démocratique du Travail - CDT - , est profondément préoccupée et choquée d'apprendre les démarches de la famille KENGO tendant à ravir la concession Ex-MANOAH, propriété du FPI.

En effet, le FPI est propriétaire de la concession Ex-MANOAH ayant une superficie de 20 hectares, située dans la commune de la N'SELE dans la Ville-Province de Kinshasa, suivant le Certificat d'enregistrement volume A/N 41/Folio 171 du 07/05/2019 et l'Arrêté Ministériel N° 653/CAB/MIN.AFF.FONC/2019 du 20/07/2019. Cette concession a été acquise en dation depuis plus de 10 ans auprès de la Société MANOAH.

Disposant de son titre de propriété obtenu en bonne et due forme, le FPI a lancé un projet des logements sociaux en faveur de ses agents et cadres.

L'Intersyndicale est désagréablement surprise d'apprendre que la famille KENGO a engagé des actions judiciaires et obtenu des jugements à l'insu du FPI pour s'emparer de cette concession et priver le personnel de cet Etablissement Public de la jouissance de sa propriété.

Dès que le FPI a appris l'existence des décisions judiciaires l'ayant déguerpi arbitrairement de cette concession, il a sollicité et obtenu sa réinstallation auprès de l'Inspecteur Général des Services judiciaires et Pénitentiaires en date du 08/04/2024. Mais la décision de l'Inspecteur Général des Services Judiciaires peine à être exécutée à cause de nombreuses pesanteurs et interventions de

certaines autorités politico-judiciaires, militaires et policières de notre pays.

L'Intersyndicale du FPI condamne fermement ces actions engagées par la famille KENGO à son insu car il dispose de son titre de propriété depuis 2019 ; lequel titre reste inattaquable à ce jour. L'Intersyndicale invite les autorités compétentes à faire respecter la loi en vue de réhabiliter le FPI dans ses droits, c'est-à-dire, le réinstaller dans sa concession.

L'Intersyndicale du FPI s'engage à défendre les intérêts de ses membres en menant toute action nécessaire en vue de les rétablir dans leurs droits.

Plusieurs actions sont prévues pour cela.

Ainsi, fait à Kinshasa, le 14 mai 2024

POUR L'INTERSYNDICALE DU FPI,

Le Président

Thierry Bruno MANGALA ZIMBWA